

Rapport N° 2 :

Règlement intérieur du collège doctoral

Rapporteur (s) :	Oumhanie LEGEARD – Directrice du service Formation & Insertion Professionnelle
Service – personnel référent	Oumhanie LEGEARD – Directrice du service Formation & Insertion Professionnelle
Séance du Conseil académique	7 octobre 2020

Pour délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

Rapport :

Le Collège doctoral d'UBFC est en charge de la définition de la politique doctorale. Garant de la qualité de la formation doctorale, il a également comme missions de coordonner, harmoniser et fédérer les activités des écoles doctorales (procédures administratives, formations, etc.).

Le règlement intérieur (RI) du Collège Doctoral a pour objet de fixer les modalités relatives au Collège doctoral, à la répartition des missions entre le Collège doctoral et les écoles doctorales d'Université Bourgogne Franche-Comté (UBFC) et au déroulement d'un doctorat en Bourgogne Franche-Comté.

Le RI définit le mode de pilotage du Collège Doctoral et ses compétences, le périmètre de la formation doctorale et la coordination mise en œuvre, son rôle dans le déroulement du doctorat, dans le processus de ré-inscription et de suivi du doctorat jusqu'à la soutenance, et la gestion d'éventuels conflits. Cela inclut ses missions sur la répartition du budget et sur les attributions de financements de thèse. Ses missions et actions sur la valorisation du doctorats sont également incluses.

Pour rappel, à sa création et conformément à ses statuts, UBFC a bénéficié du transfert de la compétence doctorale. Ce transfert est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017 et concerne :

- Le portage de l'accréditation des écoles doctorales ;

- La définition et la mise en œuvre de la politique doctorale et de la politique relative à l'habilitation à diriger des recherches (HDR) ;
- L'inscription des doctorants et candidats à l'HDR ;
- La répartition entre les écoles doctorales UBFC des contrats doctoraux d'Etat, dont les titulaires restent gérés par les établissements membres ;
- L'organisation des formations doctorales ;
- La nomination des jurys de soutenance de doctorat et d'HDR ;
- La délivrance du diplôme de doctorat et de l'HDR ;
- L'insertion professionnelle des doctorants ;
- La promotion du doctorat UBFC.

Le Collège doctoral est l'instance créée en janvier 2017 pour assurer les missions relevant de ce transfert de compétences des établissements membres vers la ComUE UBFC.

Le RI du Collège Doctoral a été rédigé en collaboration avec les directions de Ecole Doctorales et validé lors du Bureau du collège doctorale du 9 juillet 2020.

Il s'applique à l'ensemble des écoles doctorales accréditées à UBFC, aux unités de recherche rattachées à ces écoles doctorales ainsi qu'aux doctorant(e)s et à leur(s) encadrant(es).

DÉLIBÉRATION

Il est demandé au Conseil Académique de bien vouloir valider le règlement Intérieur du Collège Doctoral joint en annexe 1.